



Conseil économique et social

Distr. générale

27 mai 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-deuxième session

Compte rendu analytique de la deuxième partie (publique)* de la 39^e séance**

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 23 mai 2014, à 10 heures

Président(e): M. Kedzia

Sommaire

Questions diverses

Réunion d'information à l'intention des États

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la première partie (privée) de la séance.

** Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 29^e à 38^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-03569 (F) 270514 270514



* 1 4 0 3 5 6 9 *

Merci de recycler



La deuxième partie (publique) de la séance est ouverte à 12 h 5.

Questions diverses

Réunion d'information à l'intention des États

1. **Le Président** fait part de la profonde empathie des membres du Comité envers les victimes des inondations qui frappent la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Les membres du Comité ont par ailleurs été extrêmement choqués par la privation à grande échelle de l'accès à l'eau potable, qui est utilisée comme arme à l'encontre des habitants d'Alep en Syrie et qui constitue une violation flagrante, non seulement du droit à l'eau, mais aussi d'autres droits consacrés par le Pacte, notamment le droit à la santé et le droit à l'alimentation. Le Comité demande instamment aux responsables de ces violations de mettre immédiatement fin à de telles pratiques et exhorte toutes les personnes, autorités, institutions et organisations concernées à prendre des mesures énergiques pour réapprovisionner en eau les habitants d'Alep. Le Président rappelle l'Observation générale n° 15 du Comité, où il est énoncé que restreindre l'accès aux services et infrastructures d'approvisionnement en eau ou les détruire, par exemple en temps de conflit armé, constitue une violation du Pacte et du droit international humanitaire. Le Comité appuie également les déclarations faites par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau et à l'assainissement et le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, concernant la situation à Alep.

2. À sa cinquante-deuxième session, le Comité a examiné les rapports soumis par l'Arménie (E/C.12/ARM/2-3), la Chine (E/C.12/CHN/2), El Salvador (E/C.12/SLV/3-5), l'Indonésie (E/C.12/IDN/1), la Lituanie (E/C.12/LTU/2), Monaco (E/C.12/MCO/2-3), l'Ouzbékistan (E.C.12/UZB/2), la République tchèque (E/C.12/CZE/2), la Serbie (E/C.12/SRB/2) et l'Ukraine (E/C.12/UKR/6). La question de l'incidence de la crise économique et financière actuelle sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels a dominé les débats. À cet égard, le Président rappelle la lettre adressée à tous les États parties en 2012, où sont énoncés les critères qu'ils doivent veiller à satisfaire lorsqu'ils envisagent d'adopter des mesures d'austérité, ce afin d'éviter toute régression dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

3. Le Président annonce que le nombre d'États parties au Pacte est désormais de 162 avec la ratification récente de l'État de Palestine. Le nombre d'États parties au Protocole est de 14; le Comité entamera à sa prochaine session l'examen de communications individuelles. À sa cinquante-deuxième session, le Comité a commencé à élaborer deux projets d'Observation générale, l'un sur le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables (art. 7 du Pacte) et l'autre sur la santé sexuelle et procréative.

4. S'agissant du renforcement et de l'amélioration du fonctionnement d'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, décidés par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité se félicite du temps de réunion supplémentaire octroyé, qui lui permettra de résorber le retard pris dans l'examen des rapports. Cependant, le surcroît de travail occasionné par la mise en œuvre du Protocole lui imposera de revoir son calendrier. Le Comité envisage d'appliquer la procédure simplifiée de présentation des rapports à titre expérimental, sous réserve de l'approbation des pays concernés. Le Comité a également adopté à sa cinquante-deuxième session ses propres directives sur l'indépendance et l'impartialité de ses membres. Il a aussi renforcé le rôle des rapporteurs de pays, ce qui a amélioré l'organisation du dialogue avec les États parties et la pertinence des observations finales.

5. **M. Lewicki** (Pologne) demande des précisions sur le processus d'élaboration des deux Observations générales et sur la date prévue pour leur adoption. Il aimerait savoir quelles questions le Comité prévoit d'examiner lorsqu'il pourra mettre à profit le temps supplémentaire que la procédure simplifiée de présentation des rapports aura dégagé.
6. **M. Cho Kijoung** (République de Corée) s'enquiert des obstacles et difficultés qui pourraient entraver la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Estimant que la retransmission en direct des séances publiques du Comité permettrait de renforcer la transparence du processus d'examen des rapports nationaux, il demande à quel moment le Comité prévoit de mettre en place ce système ainsi que l'archivage des vidéos.
7. **M. Tomić** (Serbie) dit que les dégâts provoqués par les inondations en Serbie et dans les pays environnants sont immenses et auront des incidences sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans toute la région. Il rappelle que son pays, qui est candidat à l'adhésion à l'Union européenne, s'efforce d'harmoniser ses propres normes en matière de droits économiques, sociaux et culturels avec les prescriptions de l'Union Européenne ainsi qu'avec les droits consacrés dans le Pacte.
8. **M^{me} Shin** dit que les éléments principaux de la future Observation générale sur la santé sexuelle et procréative ont été définis par le Comité au cours de la session. Elle prévoit d'élaborer d'ici fin septembre un projet d'observation, qui devrait être examiné par le Comité à sa session de novembre. À la session de mai suivante, le Comité devrait entamer un deuxième débat sur le projet, en vue de son adoption. S'agissant de la participation des États membres à l'élaboration de l'Observation générale, elle rappelle qu'une journée de débat général a déjà été organisée en 2010 sur la question.
9. **M^{me} Bras Gomes** indique que le Comité a eu la veille un premier échange de vues extrêmement fructueux sur la structure du projet d'Observation générale concernant le droit à des conditions de travail justes et favorables, ainsi que sur la façon d'appréhender les différentes obligations liées à ce droit. Un projet plus complet devrait être prêt pour la session de novembre, et une journée de débat général sur le droit en question devrait se tenir en début d'année.
10. **M. Ribeiro Leão** explique que l'Observation générale sur le droit à des conditions de travail justes et favorables tiendra compte des dispositions d'instruments tels que les recommandations de l'Organisation internationale du Travail, qui traitent des notions visées à l'article 7 du Pacte, ainsi que de la jurisprudence des juridictions régionales des droits de l'homme.
11. **Le Président** fait observer que l'article 10 devrait lui aussi faire l'objet d'une Observation générale. Revenant à la question de la procédure simplifiée de présentation des rapports, il indique que, de l'avis du Comité, le recours à cette procédure devrait se faire avec l'accord de l'État partie concerné. Le Comité entend réserver celle-ci, dans un premier temps, à un échantillon test d'États parties ayant déjà soumis un rapport et connaissant donc la procédure actuelle, le but étant d'évaluer l'utilité de la nouvelle procédure pour le Comité et son mode de fonctionnement spécifique.
12. Sachant que la résolution 68/268 de l'Assemblée générale exige que le Comité examine annuellement 20 rapports et qu'il en reçoit chaque année une quinzaine, le Comité compte pouvoir réduire de cinq par an le nombre de rapports en attente d'examen, qui est actuellement d'une trentaine. Comparé à celui des autres protocoles se rapportant aux instruments relatifs aux droits de l'homme, le rythme de ratification du Protocole facultatif se situe dans la moyenne. Le Comité doit par conséquent se tenir prêt à examiner des communications. Le Comité juge capitale la mise en œuvre des dispositions de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale relatives à la diffusion sur le Web et à l'archivage vidéo. Depuis quelques années déjà, certaines de ses séances sont diffusées sur le Web avec le concours de l'organisation non gouvernementale International Service for Human Rights.

13. **M. Abdel-Moneim** signale que la résolution 68/268 de l'Assemblée générale doit être lue au pied de la lettre: si l'Assemblée générale «encourage», elle encourage; si elle «décide», elle décide. Il appelle l'attention sur le neuvième alinéa du préambule de cette résolution, qui porte sur l'indépendance dont doivent faire preuve les membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les paragraphes 6 et suivants de son dispositif, qui préconisent de procéder en fonction des particularités de ces organes et de leurs mandats.

14. **M^{me} Pereira Farina** (Paraguay) fait observer qu'un grand nombre des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ne font pas systématiquement traduire, ne serait-ce qu'en anglais, les listes de points à traiter et les réponses des États parties à ces listes, ce qui entrave l'accès des membres de ces organes à l'information. Elle demande des éclaircissements sur la procédure simplifiée de présentation des rapports. Le Paraguay souhaiterait également savoir si, à l'instar du Comité des droits des personnes handicapées, le Comité fournit ou compte fournir aux États parties qui le souhaitent un avis sur des questions précises telles qu'un projet de loi ou une politique publique relevant de l'instrument en vertu duquel il a été créé.

15. **Le Président** explique que la procédure simplifiée de présentation des rapports se réduit à trois étapes: une liste de points est adressée à l'État partie *avant* la soumission de son rapport, les réponses écrites à cette liste sont ainsi directement incorporées dans le rapport soumis au Comité, et le dialogue avec l'État partie se tient ensuite sur la base de ce rapport. Le Président confirme que, dans le cadre de la procédure en place, le Comité pose des questions très précises dans les listes de points. En ce qui concerne la traduction de ces listes et des réponses des États parties, les membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme devraient effectivement avoir accès à ces documents dans une langue qu'ils connaissent; la situation actuelle ne peut perdurer. Enfin, un certain nombre d'États parties ne soumettant pas leur rapport ou le faisant avec beaucoup de retard, le Comité souligne l'importance que revêt, pour l'efficacité du processus, la régularité dans la présentation des rapports.

La séance est levée à 13 h 5.